

PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 23 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi vingt-trois janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Pascale JUBAULT-CHAUSSÉ, Maire.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs BERNARD Jean-Jacques, COUDRAY Jean-Luc, DA CUNHA Manuel, de LA HOUPLIERE Astrid, DESSIEUX Guy, FOUBERT Valérie, GUILLEMAUD Françoise, GUILLET Jean-Marc, HETEAU Emmanuelle, JUBAULT-CHAUSSÉ Pascale, KOSKAS-MARMION Françoise, LE BON de LAPOINTE Guillaume, LE GOC Yann, LE GUILLOU Annie, LEFEUVRE Jean-Yves, LEJOLIVET Bertrand, MASSICOT Catherine, MOREL Guy, MORIN de FINFE Guy-Mayeul, NOULLEZ Sébastien, ROGER Samuel, THOMAS Sylviane, THURA Philippe, TOULLEC Marie-Thérèse, VALLÉE Priscilla (arrivée à 20H40), VILLARET Caroline

Vendredi 17 janvier
2020

Affichage :

Du jeudi 30 janvier au
lundi 30 mars 2020

*Nombre de
Conseillers en
exercice :* 28

Procurations de vote et mandataires : Mme GALMIER Marie-Sonia ayant donné pouvoir à M.MORIN de FINFE Guy-Mayeul, Mme LEBAILLY Jocelyne ayant donné pouvoir à M.LEJOLIVET Bertrand

Mme Catherine MASSICOT est nommée secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 17 janvier 2020) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

INTERRUPTION DE SEANCE : de 22H20 à 22H21

1-2020 - Administration générale. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019.

Madame la Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019 pour approbation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019.

2-2020 - Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire par délégation de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Madame la Maire rend compte au Conseil municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti cadastré section AR N°502, sis 10 rue George Sand, d'une superficie de 443 m², au prix de 175 000,00 € + frais d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section AT N°313, sis 2 rue Marie Tromel, d'une superficie de 488 m², au prix de 282 000,00 € + 13 536,00 € de commission.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien non bâti sur terrain propre cadastré section BH N°470-473, sis 12 avenue de la Perrière, d'une superficie de 231 m², au prix de 33 495,00 € + frais d'acte.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section AR N°252, sis 9 allée Edith Piaf, d'une superficie de 458 m², au prix de 291 250,00 € + 10 000,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti (appartement de 65,17 m²) sur terrain propre cadastré section BH N°330, sis 2/4 rue des Taillandiers, d'une superficie de 2720 m², au prix de 180 000,00 € (dont 2 967,00 € de mobilier) + frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section AI N°108, sis rue de la Croiserie, d'une superficie de 408 m², au prix de 118 000,00 € (dont 6 700,00 € de mobilier) + frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration de cession d'un fonds de commerce, cadastré section AL N°308, sis 56 rue Nationale, au prix de 84 000,00 € + 5 400 € de frais d'acte + 5 040 € de frais d'agence.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section AR N° 99, sis 32 avenue Anne de Bretagne, d'une superficie de 453 m², au prix de 263 000,00 € (dont 4 000,00 € de mobilier) + 10 000,00 € de frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section AR N° 10, sis 6 avenue Anne de Bretagne, d'une superficie de 519 m², au prix de 260 000,00 € + 11 440,00 € de frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien non-bâti sur terrain propre cadastré section AT N°500-501, sis rue Lariboisière, d'une superficie de 244 m², au prix de 130 000,00 € + frais de négociation + frais d'actes + frais divers.

3-2020 - Finances. Rapport et débat d'orientations budgétaires 2020.

Vu l'avis du bureau municipal en date 15 janvier 2020,

Vu l'avis de la commission Ressources du 16 janvier 2020,

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

A cette occasion, Sébastien Noullez, adjoint aux finances et à la commande publique, présente et commente le rapport sur les orientations budgétaires joint à la présente convocation, notamment :

- 1) Les prévisions économiques et le projet de loi de finances 2020
- 2) L'analyse rétrospective de la situation financière de la commune entre 2014 et 2018
- 3) Les orientations budgétaires pour 2020 du budget principal et des budgets annexes et les perspectives pour 2021.

JY. LEFEUVRE indique qu'il a plusieurs questions. La première concerne l'emprunt pour payer et financer les ateliers de la Morinais ne soit pas mis. Il y a 900 000 € qui sont prévus.

S. NOULLEZ répond qu'il a été pris en compte au niveau du stock de la dette. En regardant le ratio de capacité de désendettement ; il augmente sur la prospective 2020 à 4,23. La fluctuation se fait mais tout en contractant un nouvel emprunt, on va continuer à rembourser les emprunts existants. Ces 900 000 € sont prévus sur 2021, le stock de dette ne va pas augmenter de 900 000 € vu que nous remboursons près 500 000 € de capital tous les ans.

JY. LEFEUVRE ajoute que cela devrait se traduire en 2021 par une augmentation du stock de dette, sauf si vous empruntez en décembre 2021.

S. NOULLEZ précise qu'on est sur des vues en fin d'année au 31 décembre. En 2021, on aura commencé à rembourser cette dette-là, et clos un des emprunts à l'Ehpad.

JY. LEFEUVRE pose sa deuxième question concernant la taxe foncière. Il est constaté que sur la commune, on a le taux du résidentiel qui est relativement important par rapport au bâti industriel qui est très faible, le plus faible des communes comparées. Il voudrait savoir ce qui a été fait sur le mandat pour inverser la tendance. Ce sera le seul levier pour pouvoir appeler les recettes fiscales du foncier car la taxe d'habitation va disparaître.

P. JUBAULT-CHAUSSE rappelle qu'à Thorigné-sur-Vilaine avant 1982, on avait très peu d'entreprises, on était une petite commune rurale. Ensuite, la population a augmenté avec le rattachement de Thorigné avec Fouillard pour devenir Thorigné-Fouillard. Là aussi à Fouillard, il y avait quelques entreprises mais c'était surtout les lotissements du Nord de la commune. On a toujours été une commune rurale avec peu d'entreprises et peu de bâtis industriels puisque c'est bien les entreprises qui sont concernées par ce foncier bâti industriel. Au fil des années, il y a eu un certain nombre de zones d'activités, dont celle de Bellevue notamment. Sauf que dans le même temps, on a construit beaucoup de logements et donc le pourcentage reste à peu près équivalent parce que plus vous augmentez le total des logements, plus vous augmentez le pourcentage. Des zones d'activités ont été créées, l'activité sur la commune a été maintenue et dans le même temps il y a eu beaucoup de constructions. En sachant que pour réaliser une zone d'activités, il faut avoir de l'espace. On pensait que la zone du Portail serait la future zone d'activité mais cela ne sera pas le cas puisque ce sera pour Thorigné-Fouillard plutôt autour du Grand Tertre. Il y a d'autres activités qui vont se développer maintenant que la compétence a été transférée à Rennes Métropole. On ne peut pas passer de 0 zone d'activité à 50 %. On voit des communes, comme par exemple Saint-Grégoire, qui ont de tout temps des centres commerciaux, une zone d'activité importante mais elles ne sont pas parties comme Thorigné-Fouillard seulement dans les années 1980.

JY. LEFEUVRE répète sa question sur ce qui a été fait pour inverser cette tendance. Il indique que Madame la Maire a seulement dit que le seul moteur de croissance pour la taxe foncière était de construire des bâtiments.

P. JUBAULT-CHAUSSE précise qu'elle n'a absolument pas dit ça. Elle a répondu sur le foncier bâti industriel en lui expliquant les zones d'activités. Elle ajoute que l'Etat allait compenser à l'euro près ce que l'on touche actuellement pour la taxe d'habitation, donc il n'y a pas de pertes actuellement pour la commune. Ensuite concernant le foncier bâti, il va continuer à progresser à la fois pour les logements et à la fois pour les activités notamment dans le cadre de la future zone d'activités du Grand Tertre.

JJ. BERNARD intervient en indiquant que le niveau des recettes de la commune en 1989 donc 7 ans après le rattachement de Thorigné-sur-Vilaine à Fouillard, était de 250 000 francs (environ 38 000 €) pour les recettes de taxe professionnelle, provenant de quelques et rares entreprises de la zone d'activités de Bellevue et aussi toutes les recettes liées aux commerces. On ne peut pas se comparer à Chartres-de-Bretagne ou Noyal-sur-Vilaine avec l'effet quatre voies, ou comme Cesson-Sévigné qui a bénéficié de cet effet porteur routier dont on sait combien il est important. Si on regarde avec Acigné, le décalage était déjà important dès le début des années 1990 parce que les élus avaient déjà enclenché des zones d'activités, ce qui n'était pas le cas à Thorigné-Fouillard, et puis il y a une très grande entreprise implantée avec des bases importantes. Ce qui serait intéressant, ce serait de regarder les évolutions de produits de taxe professionnelle mais surtout de foncier bâti industriel entre Acigné et Thorigné-Fouillard. La totalité de la zone d'activités de Bellevue s'est remplie au fil des années. Les élus dont Monsieur Lefeuvre faisait partie, ont agi concrètement pour prendre en compte les limites par rapport à l'activité économique qui sont liées à des contraintes fortes notamment aux zones naturelles, la forêt d'un côté, le bassin de la Vilaine de l'autre, avec la vallée de la Vilaine, les zones humides qui n'étaient pas cartographiées à l'échelle qui existent aujourd'hui, notamment derrière la station-service. Nous avons aussi agi autour de la Zone de Tizé dans le schéma directeur antérieur à l'actuel SCOT, et nous avons fait en sorte d'avoir des activités porteuses d'emplois, certes ce ne sont pas des activités qui génèrent de la taxe professionnelle car elle a disparu depuis mais elles sont génératrices d'emplois. Il rappelle que le Village des Collectivités s'est implanté à cet endroit alors qu'il y avait d'autres sites possibles : Vern-sur-Seiche, le Rheu, Bruz étaient sur les rangs. Si nous n'avions pas eu ce Village des Collectivités, nous n'aurions probablement pas autant de facilité à développer d'autres zones d'activités futures, qui sont celles qui permettent d'envisager des accueils de nouvelles entreprises dans le prolongement du Village des

Collectivités, donc nous ne sommes pas restés les bras croisés et le produit du bâti industriel a été en constante évolution au cours des mandats successifs.

JY. LEFEUVRE pose une autre question concernant les dépenses de personnel. Il a remarqué qu'entre 2014 et 2017, ces charges étaient à 60 %. En 2017, ce ratio est monté à 65 % en dépit du transfert de charges vers Rennes Métropoles de quatre personnes. Il demande une explication à cette augmentation de charges de personnel.

P. JUBAULT-CHAUSSÉ lui répond que les charges de personnel sont liées aux services que l'on rend aux habitants. Par exemple, quand on a une crèche de 40 places, on a un peu plus de 16 agents qui y travaillent. Monsieur Noullez l'a rappelé, quand on compare des chiffres avec des moyennes, on a des charges de personnel en fonction des services que l'on propose. On a fait aussi le choix de manière volontariste, de maintenir ces dépenses, puisqu'elles augmentent systématiquement, souvent plus à cause ou grâce aux demandes de l'Etat. Sur le budget 2020, il y a 35 000 € prévus qui sont liés au parcours professionnel carrière et rémunération. Et il y a eu des augmentations d'indice, des taux de cotisation, ces dépenses sont des contraintes pour les communes car elles doivent y répondre. Evidemment les charges de personnel augmentent aussi du fait du glissement vieillesse/technicité parce que les agents de la commune sont fonctionnaires, et elle se réjouit qu'il y ait un pourcentage de fonctionnaires important et qu'il est fait peu appel aux contractuels et aux vacataires. Quand les agents changent d'échelon et de grade, il y a aussi une augmentation quasiment systématique. A partir du moment où on arrive à réduire les charges à caractère général du chapitre 11 dans le même temps en pourcentage, le chapitre 12, charges du personnel, vu que ce chapitre ne baisse pas, représente forcément un pourcentage plus important. Si on reprend les chiffres à partir de 2016 où Monsieur Lefeuvre était adjoint aux finances, on voit 4 millions 15 et en 2019 4 millions 37 ce qui veut bien dire que si on ajoute les augmentations contraintes liés aux réformes de l'Etat, au glissement vieillesse-technicité, le budget en euro n'augmente pas de manière extrêmement importante. D'ailleurs on a créé peu de postes, on a rajouté quelques heures.

JY. LEFEUVRE indique qu'il aurait bien voulu que Madame la Maire compare la mairie de Thorigné-Fouillard à d'autres communes sur les charges de personnel.

P. JUBAULT-CHAUSSÉ répond que si on reprend tous les diaporamas de tous les DOB et budgets, la présentation est identique chaque année. Aucun élu ne peut dire ici que l'on n'a pas présenté de comparatif du chapitre 12, le chapitre du personnel, sur les années précédentes. Il faut arrêter de laisser croire que l'on cache les chiffres. Tous les Thoréfoléens peuvent aller vérifier les chiffres. Sur le site du ministère des Finances, on a exactement toutes les dépenses de personnel et autres des communes. Si on voulait que le chapitre du personnel revienne à ce qui est la moyenne dans d'autres communes, c'est-à-dire autour de 50 %, quel poste de personnel Monsieur Lefeuvre voudrait-il qu'on supprime ?

Est-ce que l'on doit fermer la crèche ? Est-ce que l'on doit mettre moins d'animateurs auprès des enfants à l'école publique ? Est-ce que l'on réduit le personnel à l'accueil ? Elle écoute Monsieur Lefeuvre, elle veut bien entendre ses propositions.

JY. LEFEUVRE répond qu'il n'est pas en charge des affaires, ce n'est pas à lui de répondre. Il pose des questions, c'est à Madame la Maire de répondre. Il ne faut pas non plus inverser les rôles.

P. JUBAULT-CHAUSSÉ indique à Monsieur Lefeuvre qu'elle lui a répondu sur les raisons du 60 % de charges de personnel. Beaucoup de communes sont autour de 50 %. On a une crèche avec 16 agents, on fait le choix d'avoir un service enfance jeunesse et périscolaire de qualité avec des taux d'encadrement un peu plus élevés. Après ce sont des choix politiques, la majorité des élus qui sont ici et des mandats précédents ont toujours assumé ce choix politique.

JY. LEFEUVRE précise qu'il n'a pas comparé le taux de la commune à celui d'autres communes, il souhaite une explication sur l'évolution.

P. JUBAULT-CHAUSSÉ répond que cela représente quelques dizaines de milliers d'euros depuis 2015. On a très peu d'augmentation en euros. Le pourcentage dépend du budget global de la commune, les charges générales diminuant grâce aux services, notamment on a embauché un agent à la commande publique pour mieux écrire les cahiers des charges et avoir des prix plus intéressants. Certes c'est une dépense du personnel pour cet agent des marchés publics mais, en contrepartie, on a eu un certain nombre de réponses à des marchés qui avaient des prix inférieurs aux années précédentes.

JJ. BERNARD souhaite apporter des précisions. Madame la Maire et Monsieur Noullez ont indiqué quelles étaient les contraintes qui pesaient sur toutes les communes et notamment le fait de prendre en compte les évolutions liées aux parcours professionnels qui ont été mis en place, aux évolutions des grades et des différentes classifications des métiers. Ce qui est quelque chose de très positif, parce que nous avons longtemps regretté la pression qui pesait sur les finances des communes et notamment sur les dotations, on a vu à ce sujet sur le graphique la chute vertigineuse à partir de 2014 des dotations de l'Etat. Il y a un risque très fort qui est partagé par toutes les collectivités, des plus petites au plus grandes, avec plus d'inquiétude quand les structures sont plus petites, c'est celui concernant la difficulté à recruter du personnel compétent et qualifié. On avait coutume de dire qu'il y avait certains métiers qui étaient en tension. Il n'y a quasiment aujourd'hui aucun métier qui échappe à ces tensions, parce qu'il faut être clair, il y a aujourd'hui un déficit de concurrence de la fonction publique dans son ensemble, de la territoriale en particulier, bien entendu aussi,

par rapport au niveau de rémunération à compétences et à technicités égales. Nous savons tous sur certains métiers, que ce soit au niveau de la petite enfance ou des personnes âgées, l'investissement qui est nécessaire et la passion qu'il faut avoir pour faire ces métiers. Aujourd'hui il y a des écarts qui ne cessent de se creuser entre les métiers et les choix qui se tournent souvent vers le privé à compétences égales et à niveaux d'expertises égales. Nous avons cette chance d'être dans un bassin d'emploi dynamique avec des services publics locaux qui sont attractifs en matière culturelle, sportive, associative. Mais il y a certaines communes éloignées des villes centres qui peinent à mettre-en-œuvre leur politique car elles ne trouvent pas en face de personnes à recruter. Aujourd'hui, il y a aucun métier qui n'y échappe. Le Centre de gestion (CDG35) est de plus en plus appelé au secours pour palier ces difficultés et même le CDG35 n'arrive plus à recruter. Le CDG35 ouvre des formations et il n'a pas en face les candidats. On a aujourd'hui des formations en licences professionnelles où on a quasi 100 % des gens au bout d'un an qui sont recrutés sur des CDI ou après concours ensuite en fonction publique territoriale. Or on ne remplit plus aujourd'hui les licences professionnelles fautes de candidats. L'évolution de la rémunération, c'est aussi important.

Monsieur Bernard voudrait terminer sur la forme et il répond sur la période 2014-2017, puisque à l'époque, il était Maire. Il est profondément choqué des propos de Monsieur Lefeuvre qui laisse à penser que celui qui décide du budget, celui qui décide du recrutement du personnel ou du non-recrutement, ce serait l'adjoint aux finances. Non, cela ne s'est jamais passé comme cela, pas plus que le Maire d'ailleurs. Le Maire est chargé d'un certain nombre de missions en tant que représentant de l'Etat, chargé de l'exécution du budget, il est aussi employeur. Nous n'avons jamais décidé dans aucun des mandats, que ce soit le Maire ou l'adjoint aux finances qui décide seul. L'adjoint aux finances propose des arbitrages, il prépare les dossiers, il présente le budget mais il y a un fonctionnement communal, avec un bureau municipal, une commission des finances, un Conseil municipal. L'adjoint aux finances ne décide pas seul de la politique fiscale ou de la politique des ressources humaines, comment pourrait-il s'arroger des lauriers sur des périodes comparées à d'autres. Ce n'est jamais comme cela que cela fonctionne. Ce sont des fonctionnements collégiaux, certes au sein d'une majorité, parfois il y a eu des décisions collégiales au-delà des sensibilités politiques. Il faut faire preuve d'humilité. Ce sont les chiffres du Conseil municipal, de la majorité municipale qui fait des choix pour certains d'entre eux, mais en aucun cas ce ne sont des décisions individuelles.

JY. LEFEUVRE pose une dernière question sur les ateliers de la Morinais. En février 2018, il est annoncé dans Ouest-France le coût de ce projet à 2,5 millions d'euros avec autofinancement. Dans l'AMI de septembre 2019, le coût du projet est actualisé à 2,8 millions semble-t-il du hors taxes ?

S. NOULLEZ répond par l'affirmative.

JY. LEFEUVRE indique que ce n'était pas indiqué, vous savez bien que la tva est remboursée à la commune deux ans après.

P. JUBAULT-CHAUSSÉ précise que c'est désormais un an.

JY. LEFEUVRE indique que lors de la présentation des vœux, il y a une quinzaine de jours, Madame la Maire annonce le coût du projet à 4 millions d'euros sans plus de détails au regard du droit de réserve vu les élections. En fait, ce projet est de 4 millions 6. Comment avez-vous pu faire croire aux citoyens que ce projet allait être de 2,5 millions puis 2,8 millions puis 4,6 millions. Comment avez-vous pu prendre la décision entre septembre et aujourd'hui de cacher cela aux thoréfoléens ?

P. JUBAULT-CHAUSSÉ répond que rien n'a été caché aux Thoréfoléens. Ce n'est pas dans nos habitudes de cacher des choses. Le coût des marchés publics sont toujours hors taxes quand on les présente. C'est la loi. Pourquoi a-t-on dépassé 2,5 millions HT ? On a dû faire appel à un concours d'architecte puisque le projet dépassait 221 000 € HT. C'est les textes c'est une obligation. Ce concours d'architecte nous a fait perdre du temps au niveau des associations, et c'est aussi un coût supplémentaire de 40 000 €. Ensuite le projet a augmenté en superficie ce qui explique l'augmentation. Les associations ont participé aux réunions, ainsi que les membres du conseil à la vie associative et on a pris des décisions par rapport à leurs demandes notamment de mètres carrés supplémentaires. Le choix qui a été fait également, c'est que ce projet soit exemplaire sur le plan du développement durable qui a un coût supplémentaire de plusieurs centaines de milliers d'euros.

JY. LEFEUVRE indique que l'enveloppe pour le projet de la Morinais au début du mandat était seulement de 2 millions d'euros.

P. JUBAULT-CHAUSSÉ précise qu'entre des prospectives à long terme, sur 15 ou 20 ans, et le projet actuel des associations, il y a une évolution, plus d'effectifs, il y a une demande spécifique. Elle ne peut pas laisser dire Monsieur Lefeuvre et elle espère que la presse ne laissera pas dire non plus qu'ils ont caché des choses à la population. A chaque fois, il y a des comptes-rendus dans les commissions. Les associations ont été conviées à plusieurs réunions et c'est en accord avec elles qu'on est passé de 1 000 m² à presque 1 300 m². Forcément que 300 m² supplémentaire a un coût comme le choix du développement durable. Les bâtiments communaux se doivent d'être exemplaires en matière de développement durable.

JY. LEFEUVRE indique qu'ils vont plomber la moitié du prochain mandat avec ça.

P. JUBAULT-CHAUSSÉ lui répond qu'ils ne sont pas en tribune politique pour parler du prochain mandat et des prochaines élections municipales. Il s'agit du rapport d'orientation budgétaire. Il a été présenté les chiffres comme chaque année où tout est exactement la même chose. Dans d'autres lieux, on pourra débattre éventuellement. On laisse une situation financière pour la future équipe qui est tout à fait saine, avec un ratio

de capacité de désendettement très bas. Monsieur Lefeuvre a reproché de continuer à faire le projet de la Morinais. Clairement quand c'est un projet de mandat et cela fait plusieurs années que l'on travaille avec les associations, on ne va pas dire qu'à un an des élections on s'arrête. En attendant que la nouvelle équipe s'installe, on perd à nouveau un an. L'équipe est élue jusqu'au 15 mars 2020, tout le monde continue à travailler que ce soient les élus majoritaires ou les élus minoritaires, on continue à faire un budget et à faire des prospectives et à imaginer. Ensuite l'équipe suivante pourra tout à fait décider de modifier les choses, c'est le droit de chaque équipe municipale.

S. NOULLEZ fait remarquer à Monsieur Lefeuvre qu'il s'est astreint à très peu parler de la prospective compte tenu de la période pré-électorale. Il tient à citer un chiffre : 700 000 €, c'est le fonds de roulement qui restera une fois que tous les travaux qui sont lancés auront été réalisés. A aucun moment ce sera compliqué au point de vue financier pour la commune. Cela reste de la prospective et toutes prospectives sont par définition pessimistes. La situation est très saine, situation qui est laissée par l'ensemble de l'équipe. Par rapport au point sur la Morinais, il indique à Monsieur Lefeuvre qu'il a dû préparer le conseil municipal comme tous les élus, il a donc vu qu'il y a un certain nombre de délibérations sur les ateliers de la Morinais. Cela ne s'appelait pas les ateliers de la Morinais à l'époque, lorsque le concours d'architecte a été lancé. Cela avait bien été précisé car l'évaluation des travaux par rapport à ce qu'il avait été vu par le programmiste dépassait 2,5 millions d'euros HT. Lors du concours d'architecte, le montant qui était estimé était de 2 millions 850 000 € HT. Ce montant a un peu augmenté mais on reste dans une augmentation raisonnable compte-tenu du projet.

P. JUBAULT-CHAUSSE précise que lorsque les entreprises répondront à l'appel d'offres, on ne sait pas quel sera le prix qu'elles indiqueront au moment où elles vont être consultées. Il y aura peut-être une différence en plus ou en moins.

JY. LEFEUVRE indique qu'au mois de septembre la maîtrise d'œuvre était désignée, il aurait pu être indiqué le coût de la maîtrise d'œuvre dans le coût du projet par souci de transparence au niveau des Thoréfoléens.

S. NOULLEZ précise que c'était indiqué dans la délibération de juin 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), les membres du Conseil municipal prennent acte du débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

4-2020 - Finances. Autorisations de Programme et Crédits de Paiement – les Ateliers de la Morinais.

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le débat d'orientation budgétaire,
Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les autorisations de programme et les crédits de paiement,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu l'avis du bureau municipal du 15 janvier 2020,
Vu l'avis de la commission Ressources du 16 janvier 2020,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP),

Considérant que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissement, favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité du coût de l'opération étalée sur plusieurs exercices,

Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) permettent de ne pas alourdir la section d'investissement et d'améliorer le taux de réalisation du budget.

Compte tenu de la durée de réalisation d'un nouveau pôle appelé « Les Ateliers de la Morinais », il est nécessaire d'appliquer ces dispositions pour cette opération.

Après en avoir délibéré par 21 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (A.de LA HOUPLIERE, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER, E.HETEAU, M.S.GALMIER) et 1 CONTRE (J.Y.LEFEUVRE), les membres du Conseil municipal décide de :

- **Créer l'autorisation de programme – crédits de paiement suivants :**

Autorisation de programmes	Montant AP	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement				
	Initial	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2020 N°2 Les Ateliers de la Morinais	4 609 801,91 TTC	17 961,60	151 631,31	1 305 962	2 215 350	918 897

P. JUBAULT-CHAUSSE précise que la délibération concerne bien les autorisations de programmer et de créditer le paiement, c'est bien dans le débat d'orientations budgétaires qu'on a évoqué l'emprunt et ce n'est pas la première fois que l'on l'évoque. Elle rappelle que l'on est dans de la prospective. Comme l'a rappelé M. Noullez tout à l'heure dans le montant total des dépenses, on se garde une marge parce qu'on n'est jamais à l'abri d'un imprévu. Pour les recettes, tant qu'elles ne sont pas sûres et attribuées, on ne les rentre pas dans les budgets. Ce qui veut dire que très certainement le montant de l'emprunt d'un million 6 sera inférieur et permettra donc à la nouvelle équipe d'avoir une marge de manœuvre.

5-2020 - Finances. Autorisations de Programme et Crédits de Paiement – remplacement des menuiseries extérieures de l'EHPAD.

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le débat d'orientation budgétaire,
Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les autorisations de programme et les crédits de paiement,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu l'avis du bureau municipal du 15 janvier 2020,
Vu l'avis de la commission Ressources du 16 janvier 2020,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP),

Considérant que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissement, favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité du coût de l'opération étalée sur plusieurs exercices,

Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) permettent de ne pas alourdir la section d'investissement et d'améliorer le taux de réalisation du budget.

Compte tenu de la durée de réalisation des travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'EHPAD, il est nécessaire d'appliquer ces dispositions pour cette opération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil municipal décide de :

- **Créer l'autorisation de programme –crédits de paiement suivant :**

Autorisation de programmes	Montant AP	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement			
	Initial	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
2020 N°1 Remplacement des menuiseries extérieures de l'EHPAD	350 000 € TTC	75 000	90 000	90 000	95 000

A.DE LA HOUPLIERE s'interroge sur ce montant de 350 000 € qu'elle trouve important. Pour 46 studios, on avait calculé que cela faisait 7 600 € par studio, on voulait savoir quelle était un peu le projet général sur l'Ehpad car cela a été construit de façon très vitré, donc c'est un bâtiment qui est très énergivore. Si on reprend les éléments cités pour le projet de la Morinais avec une perspective de faire un bâtiment très peu énergivore, qu'est-ce qu'il est envisagé à l'avenir pour ce bâtiment, est-ce qu'il est envisagé de supprimer ces baies vitrées et de faire des fenêtres plus petites, pour limiter la déperdition de chaleur ? Aussi est-il envisagé comme les

studios sont très grands, comme à l'origine c'était un foyer logement, une recomposition à l'intérieur pour augmenter la capacité d'accueil et de modifier la taille de l'établissement ?

P. VALLÉE répond que le marché concerne uniquement le remplacement des menuiseries intérieures des studios, y compris volets roulants. Les menuiseries sont usagées maintenant et certaines portes fenêtres ne se ferment plus correctement et il semble nécessaire de les changer en tout cas pour un confort de vie à l'intérieur pour les résidents de l'Ehpad.

S. NOULLEZ ajoute que l'Ehpad a été construit en 1995, il y a deux emprunts qui continuent à courir jusqu'en 2021 et 2023. L'équipe suivante profitera ou pas de la fin de ces emprunts pour libérer des marges de manœuvre pour rénover le bâtiment.

P. JUBAULT-CHAUSSE précise que dans le budget 2020, on a prévu qu'il y ait une étude au niveau thermique justement pour voir comment on pourrait améliorer la structure. Au niveau thermique, on entend le chauffage mais aussi l'été durant les périodes canicules, empêcher la chaleur d'entrer quand elle trop importante. Quant au nombre de logements, il n'est absolument pas possible de le modifier, puisque comme vous le savez en étant membre du CCAS, on est subventionné et contrôlé par l'ARS (agence régionale de santé), on a un bâtiment de 46 places qui restera un établissement de 46 places, sauf si quelqu'un décidait une extension dans le jardin. Pour l'instant, ce n'est pas cela qui est prévu. On a bien conscience que les conditions de ce bâtiment qui en 1995 devaient être très intéressantes pour la luminosité, le sont moins aujourd'hui. On voit bien en termes d'évolution de matériaux, d'acoustique, de chauffage, tout cela a évolué. Si on construisait un nouvel Ehpad aujourd'hui il n'aurait pas cette forme- là, il y aurait moins de vitrages.

6-2020 - Commande publique. Attribution du marché de travaux "remplacement des menuiseries de l'EHPAD".

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'avis du bureau municipal du 7 janvier 2020,
Vu l'avis de la Commission Ressources du 16 janvier 2020,

Une consultation pour le remplacement des menuiseries des 46 studios de l'EHPAD de la Claire Noë a été lancée. Les travaux sont programmés sur quatre ans à partir de mai 2020. Les prestations ont été estimées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage à 265 000 € HT.

Il s'agit d'un marché de travaux à bons de commande.

La consultation est passée selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, en application des articles L. 2123-1 et R. 2124-1 à R. 2124-6 du code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru sur le profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse <http://www.e-megalisbretagne.org>, le 28 octobre 2019.

La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 9 décembre 2019 à 12h.

Le dossier de consultation des entreprises a été retiré 10 fois. Trois offres ont été déposées et analysées par l'AMO.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été retenue en tenant compte des critères suivants :

- Prix des prestations (60%) dont 10% pour la qualité de présentation
- Valeur technique (40%)

A la suite de l'analyse des offres, c'est l'entreprise Les Zelles qui est désignée comme la mieux-disante avec un montant de travaux de 228 256,20 € HT.

Au regard de ce qui précède, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil municipal :

- attribue le marché de travaux à l'entreprise Les Zelles pour un montant HT de 228 256.20 €,
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer le marché public et tout document s'y rapportant.

7-2020 - Commande publique. Validation de l'Avant-Projet Définitif

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération n°2018-99 du 18 octobre 2018 lançant la procédure de concours,
Vu la délibération n°201-54 du 20 juin 2019 attribuant le concours de maîtrise d'œuvre,
Vu l'avis du bureau municipal du 7 janvier 2020,
Vu l'avis de la Commission Ressources du 16 janvier 2020,

Par une délibération en date du 20 juin 2019, le concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la ferme de la Morinais en salle associatives a été attribué à l'Atelier Rubin. Les travaux débiteront en septembre 2020.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage s'élève à 2 850 000 € H.T.

Le Maître d'œuvre vient de remettre l'Avant-Projet Définitif dont le contenu a été présenté le 19 décembre dernier puis examiné et validé par les élus présents. Le coût prévisionnel des travaux, réévalué au stade de l'Avant-projet Définitif, est arrêté à la somme de 3 004 500 € HT soit + 5,42% par rapport au coût programme. Cette augmentation aura une incidence sur la rémunération du maître d'œuvre. Le taux étant de 12.74% du montant total HT des travaux, le maître d'œuvre sera rémunéré environ 20 000 € HT de plus.

La consultation pour les travaux sera lancée au printemps 2020 pour une attribution avant l'été. Le marché de travaux sera composé de 16 lots :

- Démolition, terrassement, aménagement
- Gros-œuvre
- Charpente, ossature bois
- Etanchéité
- Couverture et bardage zinc
- Menuiseries extérieures
- Serrurerie
- Menuiseries intérieures
- Doublages, cloisonnements, isolation
- Revêtements de sols
- Peinture
- Electricité
- Plomberie
- Ascenseur
- Photovoltaïque
- Mur en terre
-

Au regard de ce qui précède, après en avoir délibéré par 6 ABSTENTIONS (A.de LA HOUPLIERE, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER, E.HETEAU, M.S.GALMIER), une CONTRE (JY.LEFEUVRE) et 21 voix POUR, le Conseil municipal :

- valide l'Avant-Projet Définitif des « Ateliers de la Morinais »,
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer le marché public et tout document s'y rapportant.

8-2020 - Enfance-jeunesse. Tarification - mini-camps accueil de loisirs et séjour de vacances été 2020.

Vu l'avis du bureau municipal du 15 janvier 2020,
Vu l'avis de la Commission enfance-jeunesse du 16 janvier 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil municipal adopte la grille de tarifs suivante pour les mini-camps de l'accueil de loisirs et le séjour de vacances organisés durant l'été 2020 par le service enfance jeunesse :

Tranches	Q.F.	Tarifs journée Séjours accessoires à un ACM (3 à 5 jours)		Tarifs journée Séjour de vacances (8 jours)	
		2019	2020	2019	2020
		1	< 529	7.03	7.10
2	< 638	12.03	12.15	14.30	14.44
3	< 765	17.06	17.23	20.27	20.47
4	< 919	22.06	22.28	26.64	26.91
5	< 1112	27.07	27.34	32.17	32.49
6	< 1306	32.06	32.38	38.15	38.53
7	< 1460	37.08	37.45	44.10	44.54
8	< 1851	42.11	42.53	50.06	55.56
9	≥ 1851	45.99	46.45	54.59	55.14
Ext.	Ext.	64.65	65.80	80.71	81.82

- Le tarif extérieur correspond au coût de revient prévisionnel des mini-camps et séjour de vacances envisagés.
- Les tarifs des séjours sont revalorisés de 1% par rapport aux tarifs 2019.

9-2020 - Foncier. ZAC de la Vigne. La Clotière – cession du lot C23.

Vu la délibération n°89-2018 en date du 20 septembre 2018 approuvant la cession du lot C23 de la ZAC de la Vigne 3 – La Clotière - au promoteur Kermarrec,

Vu l'avis de la commission urbanisme-vie économique du 8 janvier 2020,

Vu l'avis du bureau municipal du 15 janvier 2020,

Considérant que suite au déplacement des deux Points d'Apport Volontaire (PAV) positionnés en limite de parcelle, le lot C23 est désormais cadastré section BH n°481 et 483, pour une superficie totale de 2577 m² au lieu de 2560 m² comme figurant dans la délibération initiale,

Considérant que, conformément au permis de construire n°35334 18 M0065 approuvé en date du 6 mai 2019, la surface habitable du collectif est désormais de 1955,75 m² au lieu de 1962 m² comme figurant dans la délibération initiale,

Considérant que le prix de vente de 250 euros Hors Taxe par m² de surface habitable demeure inchangé soit un prix de vente désormais de 1955,75 m²x 250 € = 488 937,50 euros Hors Taxe,

Considérant que pour les besoins déterminés de cette opération immobilière, le promoteur Kermarrec a constitué une Société Civile de Construction-Vente SCCV dénommé SCCV MUONIO, la cession ne se fait plus au nom de Kermarrec mais au nom de la SCCV Muonio,

Considérant que les autres conditions de la délibération initiale restent inchangées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil municipal :

- approuve les modifications apportées à la cession du lot C23 de la ZAC de La Vigne 3 – La Clotière - aux conditions ci-dessus mentionnées.
- autorise Madame la Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente correspondant et toute pièce nécessaire à cet effet.

10-2020 - Foncier. Cession des parcelles communales section AK n°304 et n°287 pour partie d'Auvergne.

Vu l'avis de la commission urbanisme-vie économique du 8 janvier 2020,

Vu l'avis du bureau municipal du 15 janvier 2020,

Vu l'avis des services de France Domaine du 21 janvier 2020,

- Motif et contexte :

En 2017, la commune a retenu le promoteur immobilier BPD Maignan pour la réalisation de 4 opérations en renouvellement urbain, conformément aux orientations inscrites au PLU et dans le respect de la programmation imposée par le PLH Métropolitain.

La quatrième opération située rue d'Auvergne, fait l'objet de cette cession.

- Nature :

Il s'agit d'une cession de terrains communaux non bâtis, d'une superficie totale d'environ 3436 m² en secteur futur de renouvellement urbain.

- Référence cadastrale :

Section AK n°304 et n°287 pour partie (Document Modificatif du Parcellaire Cadastral ou DMPC en cours de réalisation).

- Adresse précise :

Rue d'Auvergne – 35235 Thorigné-Fouillard

- Réglementation d'urbanisme applicable :

Le bien se situe en zone 1AU01 au PLU et au futur PLUi. La zone 1AU couvre les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. Les voies et réseaux existent à la périphérie immédiate de cette zone et ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone dans les conditions fixées par les orientations d'aménagement et de programmation concernée et le cas échéant par le règlement.

- Description du bien :

Les parcelles ne comprennent pas de construction. Elles ne sont pas encore bornées. Il s'agit d'espaces verts non boisés et non destinés au public.

Au vu du zonage, de la superficie cédée, du caractère constructible et des droits à construire octroyés en zone future de renouvellement urbain, de la cession du terrain non viabilisé, et du marché immobilier sur la commune, le prix de vente envisagé est de 10 € TTC le m², soit un prix d'environ 34 360 € TTC.

Après en avoir délibéré par 7 voix CONTRE (JY.LEFEUVRE, A.de LA HOULIERE, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER, E.HETEAU, M.S.GALMIER) et 21 voix POUR, le Conseil municipal :

- **approuve cette cession aux conditions financières ci-dessus mentionnées au promoteur BPD Maignan.**
- **autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir, relatif à la vente du bien.**
- **précise que les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.**

GM. MORIN DE FINFE s'interroge sur le prix de 10 € qui n'est pas élevé.

P. JUBAULT-CHAUSSÉ indique que 10 € c'est quand on est en 1AU. L'AUDIAR récemment a indiqué le prix du foncier moyen dans les communes notamment de la Métropole à 9,77 € en 2017 en 1AU. Lors du Conseil d'octobre, une parcelle communale et des parcelles privées ont été vendues au même prix. Pourquoi ces 10 € ? On tient toujours le même discours par rapport à l'achat ou la vente, on reste dans un prix moyen avec des références notamment liées à France Domaine qui a validé ce montant. Comme à chaque fois quand on vend un bien ou quand on achète, on doit interroger France Domaine qui valide le prix proposé par la commune, cela marche dans les deux sens. Ce prix a été validé et correspond à du 1AU dans une zone qui était à proximité de l'assainissement. Elle lui rappelle que quand on est dans le non bâti, notamment en zone A (Agricole) ou en zone N (Naturelle), on est autour de 50 centimes pour les zones naturelles et autour de 2 euros maximum pour les terres agricoles. En 1AU, on a 5 fois plus car on est dans la partie la plus agglomérée de la commune et à proximité de l'assainissement.

Y. LE GOC donne l'exemple du Conseil municipal du 28 février 2019, il y a eu une DIA au Tertre Rouge pour une parcelle qui était classée en 2AU mais prévue à l'époque en 1AU, elle a été vendue 91 113 €, elle fait 8 283 m², il y avait des arbres qui ont été indemnisés en plus dessus, cela faisait un prix moyen de 11 € le m² TTC, c'était du privé.

JY. LEFEUVRE indique à Monsieur Le Goc que sa remarque n'est pas pertinente car il s'agit d'une comparaison avec du terrain classé en 2AU, et que ce fameux terrain prévu en 1AU ne le sera pas au titre du PLUI grâce à l'intervention des habitants des Ruelles du Tertre Rouge.

P. JUBAULT-CHAUSSÉ ajoute que cela prouve que lorsqu'il y a une enquête publique il y a un intérêt pour les habitants à mettre des observations puisque, en effet, le commissaire enquêteur en tient compte en fonction de la demande.

JY. LEFEUVRE indique que le prix est vraiment en-dessous des prix pratiqués sur le marché, 210 € sur la ZAC de la Vigne et 500 € en lotissement privé. Par ailleurs, il n'y a aucun détail sur le programme du promoteur qui est, chacun sait, un promoteur privé. Ce terrain est bien constructible au regard du zonage 1AU1 au PLU et au futur PLUI, mais aussi par la présence du réseau et de la voirie à la périphérie de ce terrain. Comme il l'a déjà dit et souligné lors d'une précédente vente, la commune gâche une magnifique opportunité de valoriser du foncier disponible en dégageant une recette sur la base du prix pratiqué en ZAC, le prix de vente aurait pu s'élever à 720 000 € au lieu 34 360 €. Aussi pour l'information des élus et des habitants, il pose deux questions, pourquoi ce bradage qui est largement préjudiciable pour la commune et d'autre part, quels sont les arrangements pour justifier cette opération ?

P. JUBAULT-CHAUSSÉ indique qu'elle ne répondra pas à la deuxième question, car Monsieur Lefevre est en train de diffamer les élus, la Maire, les adjoints et la majorité municipale.

Par rapport à la première question, elle a déjà répondu à Monsieur Guy Morin de Finfe sur les raisons des 10 € au m². Elle rappelle aussi, que 500 € le m² c'est le prix de particuliers qui vendent à d'autres particuliers. Chaque vendeur est libre de vendre au prix qui lui convient, les gens sont libres d'acheter au prix qui leur convienne. Sauf que là, on est sur des parcelles communales qui permettent des discussions avec des promoteurs quels qu'ils soient, de manière à avoir un coût de sortie des logements et des prix qui soient proposés à la population qui ne soient pas astronomiques, comme cela est fait déjà dans la zone d'aménagement concertée de la Vigne. Monsieur Lefevre a reproché les 210 € de la ZAC de la Vigne par exemple par rapport au 500 €. On ne souhaite pas, au moins pour la majorité des élus ici présents, être une commune uniquement de personnes à revenus très aisés, et l'on souhaite également, que tout type de ménage quel que soit son type de revenu puisse habiter à proximité de la ville centre et des emplois à un prix tout à fait raisonnable.

JY. LEFEUVRE indique que son calcul ne se base pas sur 500 € le m² mais sur 210 € le prix public réalisé dans la ZAC.

P. JUBAULT-CHAUSSÉ explique qu'on ne peut pas comparer un terrain qui est en ZAC qui est viabilisé et que l'on vend viabilisé avec un terrain qui est en 1AU et qui n'est pas viabilisé. On n'est pas d'accord sur le sujet, on a tout à fait le droit de ne pas l'être. Elle lui rappelle que les prix sont validés par France Domaine et, il sera indiqué dans la délibération et dans le procès-verbal du Conseil municipal la date de l'avis de France Domaine (reçu le 21 janvier).

11-2020 - Foncier. EPF – avenant n°3 à la convention opérationnelle d'actions foncières en secteur de renouvellement urbain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34 ;

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-138 en date du 28 novembre 2012 approuvant la convention opérationnelle d'actions foncières et demandant l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF) pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans ladite convention ;

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 12 décembre 2012 entre la commune de Thorigné-Fouillard et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne en vue d'amorcer le renouvellement urbain de 4 secteurs de la zone agglomérée ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°45-2018 en date du 19 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'actions foncières ;

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'actions foncières signé le 25 juillet 2018 entre la commune de Thorigné-Fouillard et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°91-2018 en date du 20 septembre 2018 approuvant l'avenant n°2 à la convention opérationnelle d'actions foncières ;
Vu l'avenant n°2 à la convention opérationnelle d'actions foncières signé le 25 octobre 2018 entre la commune de Thorigné-Fouillard et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ;
Vu l'avis de la commission Urbanisme-Vie économique du 8 janvier 2020 ;
Vu l'avis du bureau municipal du 15 janvier 2020 ;
Vu le projet d'avenant n°3 annexé à la présente délibération ;

Aux termes de la convention opérationnelle d'actions foncières signée en date du 12 décembre 2012, la collectivité a sollicité l'EPF Bretagne pour l'acquisition de plusieurs biens, essentiellement à usage d'habitation, dont trois par exercice du droit de préemption urbain. Ces biens ont été acquis sur trois des quatre secteurs identifiés dans le périmètre d'intervention de l'EPF (rue Nationale, rue Duguesclin et secteur de l'Omélais).

La commune a désigné l'opérateur BPD Marignan afin de développer trois programmes immobiliers, dont une résidence services seniors, sur le secteur de la rue Nationale. L'EPF a donc vendu une partie du foncier en portage courant 2019 afin de permettre le démarrage des travaux sur ce secteur.

A ce jour, seuls deux biens restent en portage sur les secteurs de la rue Duguesclin et de l'Omélais. Il s'agit des parcelles cadastrées section AN n°221-218 et AL n°87-517. Lors d'un avenant n°1 signé le 25 juillet 2018, les durées de portage de ces deux biens ont été fixées au 7 juillet 2020. A noter que les acquéreurs de ces biens sont déjà identifiés.

La commune de Thorigné-Fouillard sollicite aujourd'hui l'EPF Bretagne pour la rédaction d'un avenant n°3 afin de définir un nouveau périmètre d'action foncière plus réduit se limitant à la fois aux fonciers portés (revendus et à revendre avant le 7 juillet 2020) ainsi qu'aux périmètres des programmes immobiliers de la rue Nationale et du secteur de l'Omélais.

Considérant que la commune de Thorigné-Fouillard souhaite réaliser une opération de renouvellement urbain sur trois des quatre secteurs identifiés dans le périmètre d'intervention de l'EPF (rue Nationale, rue Duguesclin et secteur de l'Omélais),

Considérant que, le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir le périmètre opérationnel prévu initialement,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°3 prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°3, joint à la présente délibération, qui modifie l'article 2-a) de la convention initiale,

Cela exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 01 – Modifications apportées à la convention opérationnelle d'actions foncières

► L'article 2-a) figurant en page 8, est désormais rédigé comme suit :

« Sur le périmètre défini ci-après, l'EPF est autorisé à :

- acquérir tous les biens fonciers et immobiliers, ainsi que les biens meubles qui en seraient l'accessoire (fonds de commerce notamment). Cette autorisation ne fait pas obstacle à l'acquisition directe par la Collectivité d'un bien compris dans ce périmètre si elle le juge utile ;
- procéder, à la demande de la Collectivité, ou de sa propre initiative, à toute étude spécifique au projet, diagnostic technique, etc., éventuellement en faisant appel à des prestataires extérieurs ;
- réaliser des travaux, notamment de proto-aménagement (déconstruction/dépollution) ou travaux conservatoires.

Le nouveau périmètre (voir les plans figurant dans la convention jointe en annexe) repose désormais sur celui des trois programmes immobiliers de la rue Nationale développés par le promoteur Marignan, du bien en portage sur le secteur Duguesclin (AL 87-517) et du programme immobilier développé par le Groupe Launay sur le secteur de l'Omélais dans lequel figure notamment les parcelles AN 221-218.»

Article 02 – Autres dispositions

Les autres articles et dispositions de la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 12 décembre 2012 et des avenants n° 1 et n°2 en date des 25 juillet 2018 et 25 octobre 2018 demeurent inchangés.

Article 03 – Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Après en avoir délibéré par 6 voix CONTRE (JY.LEFEUVRE, A.de LA HOUPLIERE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER, E.HETEAU, M.S.GALMIER), une ABSTENTION (G.LE BON DE LAPOINTE) et 21 voix POUR, le Conseil municipal :

- **approuve le projet d'avenant n°3 à la convention opérationnelle d'actions foncières du 12 décembre 2012 et des avenants n° 1 et n°2 en date des 25 juillet 2018 et 25 octobre 2018,**
- **autorise Madame la Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°3 à la convention précitée et joint en annexe, ainsi que tout acte s'y rapportant,**
- **autorise Madame la Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

12-2020 - Foncier. Convention de mise en réserve de la propriété au 25 rue Nationale avec Rennes Métropole.

Vu l'avis de la commission Urbanisme-Vie économique du 8 janvier 2020,

Vu l'avis du bureau municipal du 15 janvier 2020,

Considérant, qu'à la demande de la commune, Rennes Métropole va acquérir, à l'amiable, une réserve foncière pour le renouvellement urbain du secteur rue nationale. Il s'agit d'une propriété bâtie sise 25 rue Nationale au prix de 300 000 euros (hors frais). Le terrain est cadastré section AK n°124 et dispose d'une superficie totale de 1298 m².

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans l'action de réserve foncière de la commune sur les secteurs de renouvellement urbain identifiés. En effet ce bien est situé :

- dans le secteur de renouvellement urbain de la rue nationale délimité par la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2012 (périmètre de sursis à statuer),
- dans un îlot opérationnel étudié par le groupement de bureaux d'études SETUR /RHIZOME /ADEQUATION en 2015 et classé en zone UO1 lors de la modification n°7 du PLU (la zone UO est une zone urbaine mixte mêlant habitat, commerces et services présentant un ensemble de règles relativement souples dans une perspective opérationnelle, notamment de renouvellement urbain. Elle comprend les secteurs UO1, situés le long des axes et au niveau de carrefours stratégiques et les secteurs UO2, qui correspondent aux cœurs d'îlots moins denses).
- dans un périmètre d'ores et déjà sous maîtrise foncière partielle de la collectivité – les trois biens cadastrés section AK n°127, 128 et 131 ont été acquis par Rennes Métropole respectivement en 2008 (parcelles AK n°127 et 128) et 2019 (parcelle AK n°131) dans le cadre de son Programme d'Action Foncière pour le compte de la commune,

Considérant que la commune souhaite que Rennes Métropole assure le portage du bien dans le cadre de son programme d'action foncière,

Considérant que cette acquisition donne lieu à une convention de mise en réserve ci-annexée dont les principales dispositions prévoient que :

- Rennes Métropole conservera cette propriété dans son patrimoine pour une durée de 5 ans à compter du 1er jour du mois suivant la signature de l'acte authentique.

- A compter de la date de signature de la présente convention, la commune s'engage à demander une étude urbaine et de faisabilité économique dans les 2 ans, de l'achever dans les 5 ans et de la transmettre à Rennes Métropole. Si au terme des 5 ans, l'étude n'est pas transmise à Rennes métropole, la convention initiale pour le renouvellement urbain ne sera pas prolongée de 5 ans.
- La commune versera à Rennes Métropole, pendant la durée de la mise en réserve, une contribution annuelle calculée comme suit : 50 % du taux fixe à 5 ans du montant de l'acquisition (hors frais). Au 1er janvier 2020, le taux est de 0.40 %, soit un montant de 300 000 € x 50% x 0.40% soit 600 euros par an.
- La commune assurera la gestion du bien en souscrivant notamment les contrats d'assurance nécessaires et remboursera à Rennes Métropole les impôts fonciers que celle-ci sera amenée à payer.
- Au terme de cette mise en réserve, la commune s'engage à racheter ou faire racheter par un organisme qu'elle aura désigné, cette propriété au prix d'acquisition (prix d'achat augmenté des frais supportés par Rennes Métropole).

Après en avoir délibéré par 7 voix CONTRE (JY.LEFEUVRE, A.de LA HOULIERE, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER, E.HETEAU, M.S.GALMIER) et 21 voix POUR, le Conseil municipal :

- approuve l'acquisition et la mise en réserve foncière par la Métropole « Rennes Métropole » de la propriété bâtie située 25 rue Nationale,
- approuve les termes de la convention à intervenir avec la Métropole « Rennes Métropole » relative à cette mise en réserve,
- autorise Madame la Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte s'y rapportant.

JY. LEFEUVRE souhaite qu'on lui indique le montant de l'encours des mises en réserve des maisons achetées par la commune.

P. JUBAULT-CHAUSSE répond que la réponse sera fournie dans le procès-verbal. Au 31 décembre 2019, le montant des réserves foncières est de 2 500 000 € (5 800 000 € au 1^{er} janvier 2019).

13-2020 - Urbanisme. Secteur de l'Omélais – convention de Projet Urbain Partenarial avec le Groupe Launay.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et L. 332-11-4;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Rennes Métropole » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 portant statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;

Vu la délibération n° 33-2017 du 27 février 2017 du conseil municipal de Thorigné-Fouillard, validant un périmètre élargie de participation et une première convention de projet urbain partenarial entre le groupe Launay et Rennes Métropole ;

Vu la délibération n° 17.036 en date du 2 mars 2017 du conseil métropolitain, validant un périmètre élargie de participation et une première convention de projet urbain partenarial entre le groupe Launay et Rennes Métropole ;

Vu l'avis de la commission urbanisme du 8 janvier 2020 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 15 janvier 2020 ;

L'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a institué le Projet Urbain Partenarial (PUP), codifié aux articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme.

Le PUP permet le financement, par des personnes privées, des équipements publics rendus nécessaires par des opérations d'aménagement ou de construction.

La convention de PUP est conclue entre le ou les contributeurs (propriétaires fonciers, aménageurs, constructeurs) et la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Depuis le 1er janvier 2015, Rennes Métropole est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme. À ce titre, la Métropole est également devenue compétente pour signer les conventions de PUP.

Selon l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme, le PUP dispose des principales caractéristiques suivantes:

- Le PUP est réservé aux zones urbaines ou à urbaniser.
- La convention de PUP permet de faire financer par des personnes privées des équipements publics rendus nécessaires par des opérations d'aménagement ou de constructions ponctuelles.
- En contrepartie, ceux-ci sont exonérés, pendant une durée maximale de dix ans maximum, de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement.
- "Les équipements propres" définis à l'article L.332-15 du Code de l'urbanisme d'une opération sont exclus du champ d'application des PUP, puisqu'ils sont réalisés dans l'intérêt exclusif d'une opération d'aménagement ou de construction et qu'ils ne constituent donc pas des "équipements publics".
- Comme pour toute participation d'urbanisme, la participation via un PUP nécessite un lien direct entre la réalisation des équipements publics et l'opération d'aménagement ou de construction envisagée. Son montant est donc proportionné à l'usage qui en sera retiré par les futurs usagers et habitants.

La commune de Thorigné-Fouillard mène depuis 2010 une réflexion sur la mutation et le renouvellement urbain de ses tissus agglomérés. Le secteur de l'Omélais, de par ses enjeux de sécurisation/requalification d'une entrée de ville et de recomposition des tissus bâtis environnants, est l'un des trois sites de projet retenus et traduits en Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au Plan Local d'Urbanisme (Modification n°7 du PLU, approuvée par délibération du conseil métropolitain du 22 septembre 2016).

Le programme envisagé sur l'ensemble du site est de l'ordre de 230 logements pour environ 14 950 m² de surfaces de plancher sur une surface totale de 2,63 hectares, espaces publics compris.

Conformément à l'article L. 332-11-3 II du Code de l'urbanisme, un périmètre élargi de participation –a été institué, par délibération n° 17.036 en date du 2 mars 2017 du conseil métropolitain, sur la totalité du périmètre opérationnel de l'Omélais afin de conclure des conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec les différents opérateurs titulaires d'autorisations d'urbanisme.

La réalisation de cette opération de renouvellement urbain va en effet engendrer un accroissement de la population et des flux entrants et sortants au niveau du carrefour de l'Omélais, nécessitant sa reconfiguration pour en améliorer le fonctionnement et la sécurité. Il s'agit également de mieux prendre en compte le développement des modes doux sur le site, en lien avec la livraison de la seconde ligne du métro dont le terminus sera situé à 10/15mn en vélo. Étant donné que cet aménagement est induit en majorité par cette opération, son financement relèvera à 75% des opérateurs.

Par ailleurs, pour permettre d'accueillir dans les meilleures conditions possibles les futurs habitants, la réalisation d'équipements publics et/ou la transformation des équipements publics existants est nécessaire. Leur financement par les opérateurs est donc établi au regard de la part prévisionnelle de la population accueillie par rapport à la population totale, soit 6,5 %.

Une première convention de PUP a été validée par délibération n° 17.036 en date du 2 mars 2017 du Conseil métropolitain. Elle a été signée le 14 mars 2017 entre le groupe Launay et Rennes Métropole, en présence de Madame la Maire de la commune de Thorigné-Fouillard.

Le programme, le coût prévisionnel des équipements publics nécessaires aux besoins de l'opération et les participations dues par les constructeurs sont les suivants :

Le coût total prévisionnel des équipements publics est de 4 264 300 € HT, y compris les frais financiers. Le montant total des participations des opérateurs est estimé à 637 309 € soit 42,63 € par m² de surface de plancher construit.

EQUIPEMENTS PUBLICS HORS PÉRIMÈTRE ÉLARGI DE PARTICIPATION

	Montant équipement	Maître d'ouvrage - gestionnaire	Montant participation des constructeurs (6,5 %)
Pôle culturel La Morinais	1 967 910 € net*	Commune	127 914 €
Base de loisirs	200 630 € net*	Commune	13 041 €

Voie de liaison Sud	1 576 220 € HT	Rennes Métropole	102 454 €
----------------------------	----------------	------------------	-----------

* montant toutes taxes comprises défalqué de la dotation Fonds de compensation de la TVA

EQUIPEMENTS PUBLICS SUR LE PÉRIMÈTRE ÉLARGI DE PARTICIPATION

	Montant équipement	Maître d'ouvrage - gestionnaire	Montant participation des constructeurs (75 %)
Carrefour de l'Omélais	525 200 € HT	Rennes Métropole	393 900 €

TOTAL	4 264 300 €	637 309 €
--------------	--------------------	------------------

Sur ce secteur de l'Omélais, le Groupe Launay est bénéficiaire d'une promesse de vente concernant l'acquisition de la propriété située 6, 8 et 10 rue de Longrais à Thorigné –Fouillard - parcelles AN 123(p), AN 160(p), AN 218(p), AN 219, AN 220(p) et AN 221, en vue de réaliser un programme immobilier en application des dispositions du PLH de Rennes Métropole.

Ce projet porte sur la construction de 53 logements dont 35 libres, 12 régulés et 6 PLS pour une surface de plancher d'environ 3574 m².

Par la présente délibération, il est proposé d'approuver une convention de projet urbain partenarial entre Rennes Métropole et le groupe Launay, en présence de Madame la Maire de la commune de Thorigné-Fouillard.

La convention de projet urbain partenarial a pour objet d'encadrer la participation financière du Groupe Launay au coût des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire en raison de l'édification de constructions nouvelles dans le cadre du programme immobilier décrit ci-dessus.

Les principales dispositions de la convention projet urbain partenarial sont les suivantes

- La Commune et Rennes Métropole s'engagent à réaliser l'ensemble des équipements publics dont la liste, le coût prévisionnel et les participations ont été mentionnés précédemment.
- La Commune et Rennes Métropole s'engagent à achever les travaux de réalisation des équipements prévus au plus tard au 30 janvier 2032.

Le montant de la participation mise à la charge du Groupe Launay, globale et forfaitaire, est de 42,63 € par m² de surface de plancher. Ce ratio unitaire sera appliqué à la surface de plancher qui sera autorisée par le ou les permis de construire, à savoir, à titre prévisionnel à 152 359,62 € (pour 3 574 m² de surface de plancher créée), dont la répartition est la suivante :

EQUIPEMENTS PUBLICS HORS PÉRIMÈTRE DU PUP

	Montant équipement	Montant participation Groupe Launay
Pôle culturel La Morinais	1 967 910 € net*	30 593,44 €
Base de loisirs	200 630 € net*	3 109,38 €
Voie de liaison Sud	1 576 220 € HT	24 481,90 €

* montant toutes taxes comprises défalqué de la dotation Fonds de compensation de la TVA

EQUIPEMENTS PUBLICS SUR LE PÉRIMÈTRE DU PUP

	Montant équipement	Montant participation Groupe Launay
Carrefour de l'Omelais	525 200 € HT	94 174,90 €
TOTAL	4 264 300 €	152 359,62 €

- Le permis de construire délivré au bénéfice du Groupe Launay, purgé de tout recours, constituera le fait générateur des participations.
- La participation financière du constructeur sera versée en plusieurs fois selon le calendrier de réalisation du programme des équipements publics.
- La durée d'exonération de la taxe d'aménagement est de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Rennes Métropole et de la mairie de Thorigné-Fouillard.

Après en avoir délibéré par 7 voix CONTRE (JY.LEFEUVRE, A.de LA HOULIERE, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER, E.HETEAU, M.S.GALMIER) et 21 voix POUR, le Conseil municipal :

- **approuve la convention de projet urbain partenarial entre Rennes Métropole et le Groupe Launay, en présence de Madame la Maire de la commune de Thorigné-Fouillard, convention qui est annexée à la présente délibération,**
- **exonère de taxe d'aménagement, pour une durée de 10 ans, les constructions et installations réalisées sur les parcelles AN 123(p), AN 160(p), AN 218(p), AN 219, AN 220(p) et AN 221, situées 6, 8 et 10 rue de Longrais à Thorigné –Fouillard,**
- **autorise Madame La Maire, ou tout autre personne dûment habilitée à cette fin, en application de l'article L 2122.17 du Code général des collectivités territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.**

G.M. MORIN-DE-FINFE demande ce qu'est le projet de la base de loisirs.

P. JUBAULT-CHAUSSE indique qu'on avait imaginé en son temps qu'elle pouvait être le long du chemin de ronde aux Landelles, ce que l'on appelle le chemin de ronde, le chemin qui part du Tertre Rouge et qui va jusqu'à Poprune, une partie basse qui est plutôt humide, où on pouvait faire un plan d'eau, qui était prévu à la fois dans le budget ZAC de la Vigne et à la fois dans le calcul du PUP prévu pour le secteur de l'Omelais. Une délibération concernant l'intégralité du PUP a déjà été réalisée. Comme il y a un permis de construire en cours d'instruction qui ne concerne pas l'intégralité du PUP, il est fait un calcul mathématique pour mettre à la charge du promoteur une proportion du pôle de la Morinais et de la base de loisirs. Tant que les équipements publics ne sont pas terminés, qui avaient été prévus initialement et qui avaient été chiffrés dont la base de loisirs et le pôle de la Morinais, le budget de la ZAC ne peut pas s'arrêter.

JY. LEFEUVRE approuve sur le fond le principe de mise en place de ce PUP qui fait appel à des participations de constructeurs qui se substituent à la taxe d'aménagement qui sont supérieures à la TA. Dans le cadre de ce PUP, les investisseurs privés vont financer une partie des équipements publics nécessaires à la réalisation des projets eux-mêmes. Il est prévu de faire payer 128 000 euros au constructeur sur la base du prix du pôle culturel de la Morinais de 2 millions. Il pense qu'il y a une erreur manifeste.

P. JUBAULT-CHAUSSE indique qu'on ne peut pas actualiser le PUP. Les lois sont ce qu'elles sont et on ne peut pas changer les chiffres. Tout à l'heure quand elle a expliqué les participations de la ZAC de la Vigne, elle a bien dit que les chiffres en effet qui étaient prévus avec les projets potentiels à ce moment-là, ont été défini lors de la réalisation de la ZAC, ne peuvent pas réglementairement être modifiés.

JY. LEFEUVRE demande où on en est du PUP signé avec le Groupe Launay et pourquoi un PUP n'a pas été mis en place sur les autres opérations immobilières de la commune qui impactent aussi des équipements publics.

P. JUBAULT-CHAUSSE indique qu'elle a déjà répondu à la question tout à l'heure par rapport à la question de G. Morin de Finfe pour savoir où on en est sur ce projet. En ce qui concerne le montant, il a été revalorisé puisque dans les participations du budget de la ZAC de la Vigne, on était à 400 000 € et en 2017, au moment où ce PUP a été conclu, on en était à peu près au 2 millions 5 qu'on a évoqué tout à l'heure. Sauf que c'est depuis 2017 qu'il y a eu des modifications comme elle l'a expliqué puisque le concours d'architecte a eu lieu

fin 2018 avec l'augmentation de la surface notamment et le choix d'un bâtiment plus durable.
Concernant les autres opérations, il a été mis en place la TA majorée, qui prend en charge une partie des travaux. On est passé de 5 % à un peu plus de 13 %. Cette différence vient pour abonder les travaux qui vont être faits et sont liés aux projets qui vont avoir lieu rue Nationale, entre la rue Lariboisière et la rue Nationale.

14-2020 - Culture. Versement des prix du salon de peinture 2019.

Vu le palmarès établi par le jury du Salon de peinture réuni le samedi 7 décembre 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil municipal autorise le versement aux lauréats des prix attribués à l'occasion du 30ème salon de peinture :

- Prix de la ville d'une valeur de 1 000 € attribué à Louis Lemée de Sens-de-Bretagne pour ses aquarelles "Rêverie en forêt de Villecartier" (les 2 tableaux ont le même titre)
- Prix du jury d'une valeur de 700 € attribué à Janick Vergé de Vannes pour ses œuvres "Se perdre dans le marais" et "Luminance".

15-2020 - Solidarité. Avenant à la convention relative au dispositif SORTIR.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-74 du 23 mai 2012 portant adhésion de la commune au dispositif « SORTIR ! »

Vu la délibération n° 2019-30 du 21 mars 2019 validant le renouvellement de la convention jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu le bureau municipal du 15 janvier 2020,

Considérant que l'article 2 de ladite convention fixe les modalités financières dont la constitution d'un fonds par la commune à hauteur de 80 % et par Rennes Métropole à hauteur de 20 %, Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, le montant estimé de contribution de la commune est de 9 000 €,

Considérant que l'article 5 de la convention prolonge l'expérimentation du dispositif sur la commune jusqu'au 31 décembre 2020,

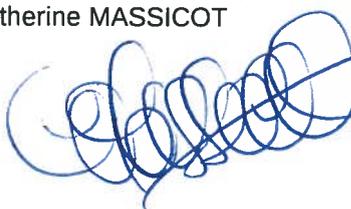
Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), les membres du Conseil municipal :

- donne son avis concernant la modification de ces articles par avenant,
- autorise Madame la Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Madame la Maire donne lecture de la lettre du Président du CDG35 concernant le mouvement social porté par certains personnels du Service départemental d'Incendie et de Secours

La séance est levée à 23 H 25.

Le Secrétaire de séance,
Catherine MASSICOT



La Maire,
Pascale JUBAULT-CHAUSSÉ



Envoyé en préfecture le 19/02/2020

Reçu en préfecture le 19/02/2020

Affiché le

ID : 035-213503345-20200123-PV23012020-DE